

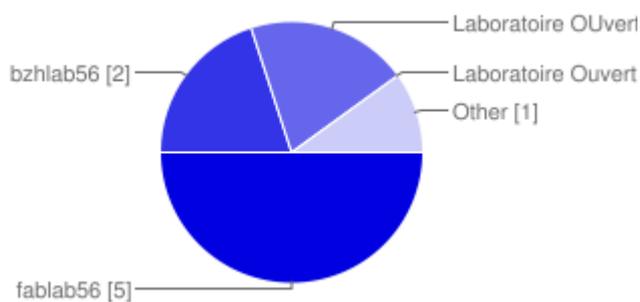
10 [réponses](#)

Résumé [Afficher les réponses complètes](#)

Article 1 : Titre

Première obligation de la loi 1901 : faire connaître le titre de l'association. On peut inscrire le nom des fondateurs dans cet article ; mais il suffit de les faire figurer dans le compte-rendu de l'assemblée générale constitutive.

Quel sera le nom de l'association ?



fablab56

bzhlab56

Laboratoire OUvert de Création Orienté Usages du I

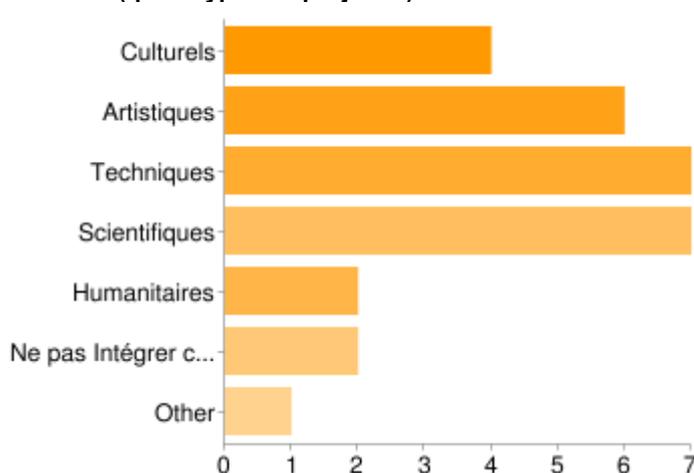
Laboratoire Ouvert de Création

Other

Article 2 : Objet

Deuxième obligation de la loi 1901 : faire connaître les buts de l'association. Ceux-ci doivent être clairs et s'attacher à l'essentiel. S'ils sont trop précis ils deviennent trop contraignants, s'ils sont trop flous ils permettent toutes les dérives. Lors de la publication au journal officiel, ils sont recopiés dans leur intégralité. C'est l'article le plus important, celui qui précise "l'objet où l'idée que mettent les fondateurs en commun".

Objet 1 : D'offrir a ses adhérents un espace de travail et des ressources communes, destinés à la réalisation de collectifs (quels types de projets ?)



Culturels

Artistiques

Techniques

Scientifiques

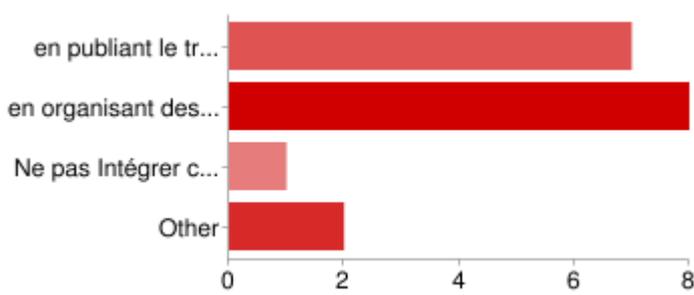
Humanitaires

Ne pas Intégrer cette partie (question) dans l'objet

Other

Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases, don pourcentages peuvent être supérieurs à 100 %.

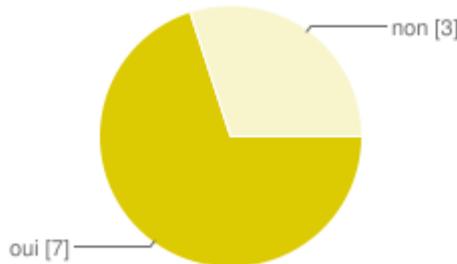
Objet 2 : Favoriser la transmission non marchande des savoir-faire et des connaissances



en publiant le travail des adhérents (tutoriels, vidéos)
 en organisant des actions de valorisation
 Ne pas Intégrer cette partie (question) dans l'objet
 Other

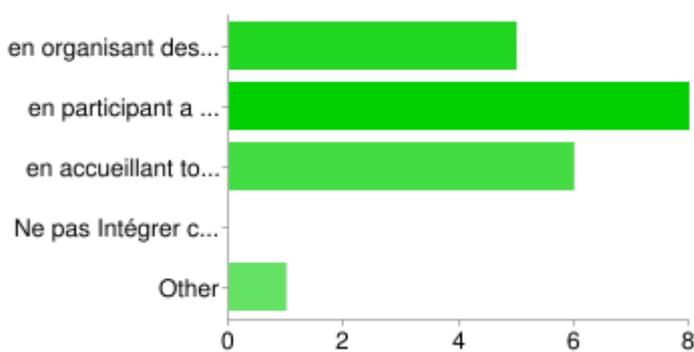
Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases, donc pourcentages peuvent être supérieurs à 100 %.

Objet 3 : D'engager des actions susceptibles d'accroître la liberté d'utiliser, de créer, d'analyser, de modifier les objets technologiques



oui	7	70%
non	3	30%

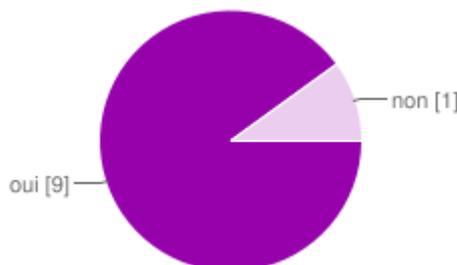
Objet 4 : D'agir pour la promotion des sciences et techniques et/ou artistiques et/ou culturelles et/ou humanitaires



en organisant des événements
 en participant à des événements
 en accueillant tout visiteur et en lui offrant les opportunités
 Ne pas Intégrer cette partie (question) dans l'objet
 Other

Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases, donc pourcentages peuvent être supérieurs à 100 %.

Objet 5 : Dans cet esprit publions nous les projets réalisés au sein de l'association en respectant les règles de l'open source ?



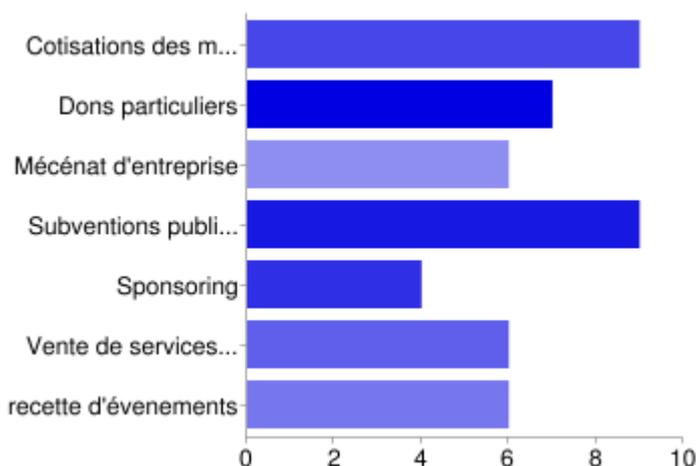
oui	9	90%
non	1	10%

Objet 6 : autres remarques, ajout d'une section

Préciser clairement également l'objectif mise en place de ressources matérielles techniques communes pour les adhérents ? (cf achat de machines utilisées à plusieurs...) Personnellement je pense que libre n'est pas synonyme de gratuité et je propose de ne pas occulter la possibilité de monétiser des actions. Ceci pour avoir des fonds propres pour l'association et aussi potentiellement créer de l'emploi, permettre de financer des déplacements, à Berlin par exemple. A Défis la formulation est ainsi : "L'association pourra commercialiser les produits et services réalisés pour atteindre les but ...

Article 2 bis : Moyens d'actions / ressources

Cette partie pourra être intégrée ou non dans l'objet associatif

Ressources de l'association

Cotisations des membres	9	90%
Dons particuliers	7	70%
Mécénat d'entreprise	6	60%
Subventions publiques	9	90%
Sponsoring	4	40%
Vente de services ou de produits	6	60%
recette d'événements	6	60%

Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases, donc les pourcentages peuvent être supérieurs à 100 %.

Prix de la cotisation

15 entre 10 et 20€ 10 à 20€ 20 € 15 +forfait utilisation matériel ? 10 120 € 20 de 10 à 20€ (?) 20

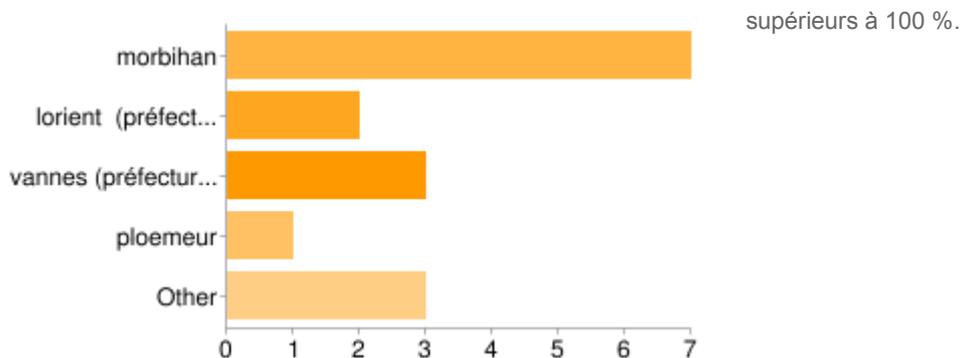
Article 3 : Siège social

Troisième et dernière obligation de la loi 1901 : préciser le siège social. On peut indiquer la ville sans mentionner la rue et le numéro de l'immeuble, de façon à pouvoir, sans modifier les statuts, déménager dans la même ville. Par contre, pour la déclaration en préfecture, il faut donner l'adresse complète. Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Où va se trouver notre siège social (pas notre adresse !)

morbihan	7	70%
lorient (préfecture Maritime)	2	20%
vannes (préfecture administrative)	3	30%
ploemeur	1	10%
Other	3	30%

Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases, donc les pourcentages peuvent être

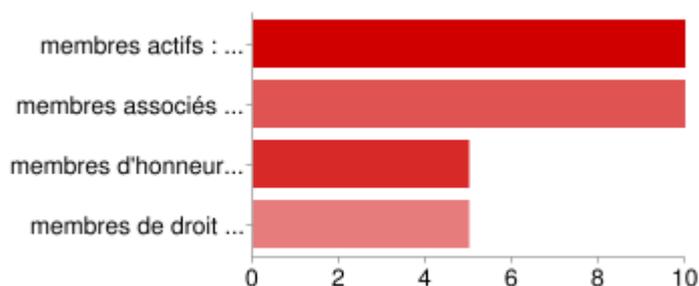


Article 4 : Durée de l'association

Article facultatif. Certains fixent la durée de l'association car ils se regroupent pour un objet précis qui ne durera pas : anniversaire, fête ... Quand la durée n'est pas précisée, elle est considérée de fait illimitée. L'association perdurera tant qu'il y aura des motivés ;) !

Article 5 : Composition de l'association

Il faut énumérer les différents types de membres et préciser comment on le devient. Il existe beaucoup de types de membres : actif, de droit, d'honneur, bienfaiteur, adhérent, associé... Il est conseillé de ne pas avoir trop de types de membres. Il faut surtout bien préciser pour chaque type de membre s'il y a paiement (ou non) de la cotisation, les différents montants de cotisations et le pouvoir de vote (ou non) à l'assemblée générale.



membres actifs : les personnes physiques, qui s'acq
membres associés : les personnes morales qui s'acc
membres d'honneur : les personnes qui ont rendu d
membres de droit : toutes personnes physique ou m

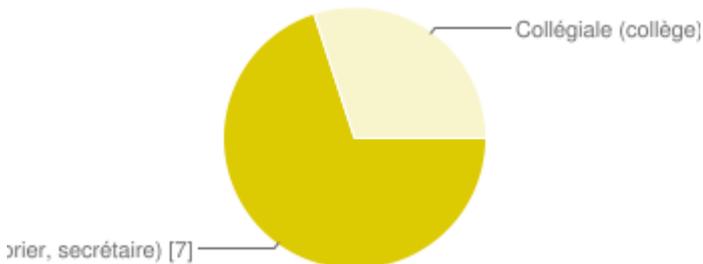
Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases, don

Article 6 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en oeuvre les décisions de la dernière assemblée générale et conformément à l'objet des statuts. Le conseil d'administration élit en son sein un bureau (président, trésorier, secrétaire et les éventuels adjoints). En général, le bureau n'a pas de pouvoir de décision, il prépare le conseil d'administration. Dans cet article, on prévoira le nombre des membres (même avec une fourchette), le renouvellement par fraction des membres du C.A., les conditions d'élections, le rôle du C.A., la possibilité d'être élu pour les mineurs de plus de 16 ans. On peut aussi préciser les rôles du président, du secrétaire, du trésorier ainsi que du bureau, mais cela se fera plutôt dans le règlement intérieur.

Quel type de gouvernance ?

Traditionnelle (président, trésorier, secrétaire) **7**
Collégiale (collège) **3**



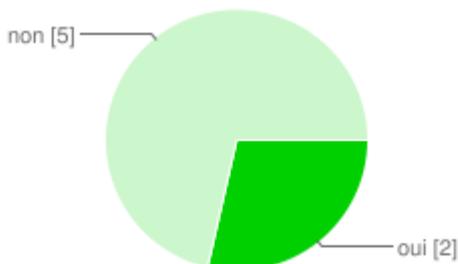
Forme Traditionnelle d'association loi 1901

Le conseil d'administration est composé de X membres qui élisent en son sein un bureau (personnes physiques)

Combien de membres dans le conseil d'administration ?

20 6 à 15 maxi 6 5: prez, trésor, secrétaire, resp comm., resp tech. 10% Je ne sais. Cela dépend du nombre de membres de l'asso et du nombre de personnes prêtes à s'investir. Attention au renouvellement pa ...

Renouvellement du CA 1/3 chaque année à chaque AG ?



oui	2	20%
non	5	50%

Forme collégiale d'association loi 1901

Contrairement à la forme traditionnelle l'association est gérée par un collège composé de 2 à 12 personnes physiques. Le collège a la même fonction qu'un bureau et même valeur juridique.

Combien de membres dans le collège ?

3 5 ou 7 (impair...) 6 15% 3 ou 4 (pas trop !) on peut ne pas avoir de président unique mais il faut un "représentant légal" cf "guide pratique de l'association" Morbihan 10% Ne sais pas. Vous n'avez pas e ...

Fréquence des réunions

Réunions du bureau ou du collège

25 12 10 par an 4 2 à 6 1 par mois (mais ça peut se faire aussi via internet éventuellement, à voir) 12 Une

fois par mois, pour gérer les affaires courantes. ? 10

Réunion du conseil d'administration (bureau ou college) + membres du CA

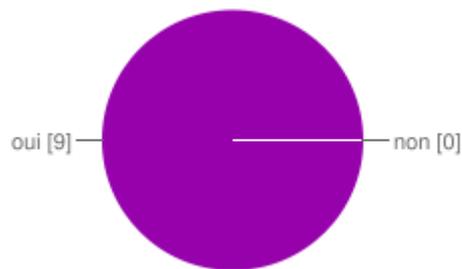
8 4 3 par an 4 1 1 par trimestre environ 6 A voir en fonction de la fréquence de réunion du bureau quand décisions importantes à prendre 3

Assemblés générales

1 1 1 annuelle 1 1 1 par an 2 1 fois l'an, prévoir des AG exceptionnelles si besoin. 2 1

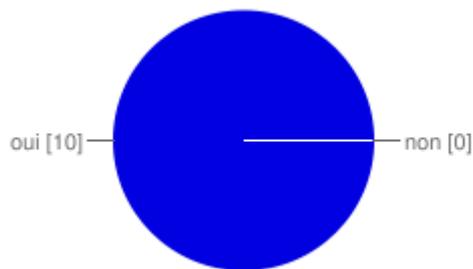
Autres questions

Pensez-vous adhérer à l'association ?



oui	9	90%
non	0	0%

Serez vous présent à l'assemblée générale constitutive si la date de celle-ci correspond a votre agenda ?



oui	10	100%
non	0	0%

Nombre de réponses quotidiennes

